



Rapport de visite :

**Communauté de
brigades de Wassy
(Haute-Marne)**

16 au 18 février 2016 - 1^{ère} visite

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 11

A la brigade de proximité de Wassy, des travaux d'aménagement ont été réalisés afin de favoriser les conditions d'accès du public et d'améliorer la confidentialité des échanges.

2. BONNE PRATIQUE 15

La réunion mensuelle des militaires de la communauté de brigade par le commandant de la compagnie permet une compréhension et la mise en œuvre optimales des directives du parquet, diffusées par le procureur de la République, notamment en matière de garde à vue.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 11

En dépit des travaux, la qualité des matériaux de l'ensemble immobilier de la brigade de proximité de Wassy est insuffisante pour garantir la confidentialité des échanges. Le faible nombre de bureaux disponibles et donc leur utilisation simultanée par plusieurs militaires permettent difficilement de conduire des auditions dans le respect de la confidentialité des échanges. Un aménagement structurel est nécessaire pour améliorer cette situation.

2. RECOMMANDATION 16

La configuration des deux brigades ne permet pas de faire cheminer une personne placée en garde à vue sans l'exposer à la vue du public présent dans le hall d'accueil ; à Wassy, ce cheminement est visible depuis la rue. Une modification des locaux serait nécessaire.

3. RECOMMANDATION 16

Le menottage des personnes transportées en véhicule est systématique. Les personnes interpellées ne devraient être menottées que lorsqu'un risque réel est identifié.

4. RECOMMANDATION 17

Le retrait des lunettes des personnes placées en garde à vue, dans les chambres de sûreté, est systématique. Elles ne devraient être retirées que lorsqu'un risque certain est identifié.

5. RECOMMANDATION 17

L'inventaire des fouilles est à conserver.

6. RECOMMANDATION 18

Les chambres de sûreté de la brigade de proximité de Wassy manquent de lumière en raison notamment de la petitesse de l'ouverture vers l'extérieur (deux pavés de verre). L'inclinaison du bat-

flanc le rend encore plus inconfortable, voire dangereux pour les personnes dont l'état de conscience est altéré (cas des ivresses publiques manifestes). Ces deux caractéristiques devraient être modifiées.

7. RECOMMANDATION 19

La couleur naturelle du ciment réduit la luminosité des chambres de sûreté de la brigade de proximité de Doulevant-le-Château. En outre l'absence de chauffage doit conduire à proscrire leur usage par température hivernale.

8. RECOMMANDATION 20

Des biscuits ou un aliment solide devraient être donnés, le matin, aux personnes gardées à vue.

9. RECOMMANDATION 21

La traçabilité des rondes de nuit est à assurer. En l'absence de permanence de surveillance la nuit, il serait nécessaire d'installer une sonnette ou un interphone visant à permettre la venue immédiate d'un militaire.

10. RECOMMANDATION 21

L'aménagement d'un local dédié aux auditions dans chaque brigade permettrait de mieux garantir la confidentialité des auditions et la sécurité des militaires.

11. RECOMMANDATION 24

La venue des avocats devrait être systématique dès lors que leur présence est demandée.

12. RECOMMANDATION 25

La consultation de la personne titulaire de l'autorité parentale doit être systématiquement recherchée pour les mineurs, notamment pour ceux qui sont placés.

13. RECOMMANDATION 30

Il conviendra de désigner l'officier ou le gradé de garde à vue pour la communauté de brigades ou pour chaque brigade de proximité de la communauté de brigades.

SOMMAIRE

OBSERVATIONS	2
SOMMAIRE	4
1. INTRODUCTION	7
2. CONDITIONS DE LA VISITE	8
3. LA PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE BRIGADES.....	9
3.1 LA CIRCONSCRIPTION	9
3.1.1 La brigade de proximité de Wassy	9
3.1.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château	9
3.2 LA DESCRIPTION DES LIEUX	10
3.2.1 La brigade de proximité de Wassy dispose de locaux vétustes qui font l'objet de remises à niveau successives mais dans un cadre bâti contraint.	10
3.2.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château dispose de locaux vétustes.	11
3.3 UNE COMMUNAUTE DE BRIGADES EN SOUS-EFFECTIF AVEC SEULEMENT DEUX OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE ; UNE ORGANISATION DU SERVICE GEREE AU QUOTIDIEN	12
3.4 LA DELINQUANCE.....	13
3.5 LES DIRECTIVES	14
4. L'ARRIVEE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES. 16	
4.1 LE TRANSPORT VERS LA BRIGADE ET L'ARRIVEE DES PERSONNES INTERPELLEES EST SIMILAIRE A CE QUI EST RENCONTRE DANS DE NOMBREUSES BRIGADES.....	16
4.1.1 Les modalités	16
4.1.2 Les mesures de sécurité.....	16
4.1.3 Les fouilles.....	16
4.2 LES CHAMBRES DE SURETE SONT CONFORMES AUX REGLES DE LA GENDARMERIE NATIONALE, MAIS NE SONT PAS CHAUFFEES ET MANQUENT DE LUMINOSITE.....	17
4.2.1 A la brigade de proximité de Wassy.....	17
4.2.2 A la brigade de proximité de Doulevant-le-Château	18
4.3 LES LOCAUX ANNEXES (LOCAL POLYVALENT OU LOCAUX DEDIES A L'ENTRETIEN AVOCAT ET L'EXAMEN MEDICAL) N'EXISTENT PAS	19
4.4 LES OPERATIONS D'ANTHROPOMETRIE SONT CONDUITES DANS UN BUREAU, FAUTE DE LOCAL SPECIFIQUE.....	19
4.5 L'HYGIENE EST ASSUREE DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	20
4.6 L'ALIMENTATION N'APPELLE PAS D'AUTRE OBSERVATION QUE LE BESOIN DE DELIVRER DES BISCUITS AVEC LE CAFE DU MATIN.....	20
4.7 LA SURVEILLANCE DE NUIT N'EST PAS PERMANENTE	21
4.8 LES AUDITIONS SONT CONDUITES DANS LES BUREAUX DES MILITAIRES EN L'ABSENCE DE LOCAL DEDIE	21
5. LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE	22
5.1 LA NOTIFICATION DE LA MESURE DE PLACEMENT ET DES DROITS ATTACHES EST FAITE SANS DELAI	22
5.2 LE RECOURS A UN INTERPRETE EST EXCEPTIONNEL, MAIS LES DISPOSITIONS SONT PRISES POUR LE REALISER.....	22
5.3 L'INFORMATION DU PARQUET EST ASSUREE RAPIDEMENT	23
5.4 L'INFORMATION D'UN PROCHE, DU TUTEUR OU D'UN EMPLOYEUR EST ASSUREE DANS LES DELAIS	23
5.5 LA QUESTION DE L'INFORMATION DES AUTORITES CONSULAIRES NE SE POSE PAS.....	23
5.6 L'EXAMEN MEDICAL INTERVIENT DANS LES DELAIS, MEME SI SA REALISATION EST SOUVENT COMPLEXE ET CONSOMMATRICE DE TEMPS	23

5.7 L'ENTRETIEN AVEC UN AVOCAT EST SYSTEMATIQUE POUR LES MINEURS MAIS ALEATOIRE POUR LES MAJEURS	24
5.8 LES TEMPS DE REPOS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION	25
5.9 LES GARDES A VUE DE MINEURS SONT ASSUREES DANS DES CONDITIONS NORMALES, MEME SI UN EFFORT RESTE A ACCOMPLIR POUR LES MINEURS PLACES	25
5.10 LES PROLONGATIONS DE GARDE A VUE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION	25
6. LA RETENUE DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE	26
7. LES VERIFICATIONS D'IDENTITE	27
8. LES REGISTRES.....	28
8.1 LA PREMIERE PARTIE DU REGISTRE	28
8.1.1 La brigade de proximité de Wassy	28
8.1.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château	28
8.2 LA DEUXIEME PARTIE DU REGISTRE	28
8.2.1 La brigade de proximité de Wassy	28
8.2.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château	28
8.3 LE REGISTRE SPECIAL DES ETRANGERS RETENUS	29
9. LES CONTROLES PAR LE PARQUET SONT REGULIERS.....	30
9.1.1 La brigade de proximité de Wassy	30
9.1.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château	30

1. INTRODUCTION

Contrôleurs :

- Vianney SEVAISTRE, chef de mission ;
- Bénédicte PIANA.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue de la communauté de brigades de Wassy du 16 au 18 février 2016.

La communauté de brigades comporte deux brigades de proximité aux adresses suivantes :

- la brigade de proximité de Wassy, 12 rue Paul Claudel à Wassy (52130) ;
- la brigade de proximité de Doulevant-le-Château, 17 rue de la Forge à Doulevant-le-Château (52110).

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement, de retenues des étrangers pour vérification du droit de séjour et de vérifications d'identité.

Ce rapport a été adressé par courrier en date du 11 avril 2016 à la brigade ; aucune observation n'a été reçue en retour.

2. CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés à la brigade de proximité de Wassy, chef-lieu de la communauté de brigades, le 16 février 2016 à 15h.

Les contrôleurs ont visité successivement la brigade de proximité de Wassy, le 16 février de 15h à 19h et le 17 février de 9h30 à 12h, puis celle de Doulevant-le-Château le 17 février de 14h15 à 16h30.

La visite s'est terminée le 18 février à 10h à la brigade de proximité de Wassy.

Les contrôleurs ont été accueillis par le gendarme, agent de police judiciaire, assurant l'accueil du public et la permanence du commandement de la communauté de brigades à Wassy. Il a procédé à une présentation de son service et a fait venir l'officier de police judiciaire de permanence, appartenant à la communauté de brigades de Joinville, pour procéder à la présentation des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant ainsi aux différentes questions. A Doulevant-le-Château les contrôleurs ont été accueillis par le gendarme, agent de police judiciaire, assurant la permanence. Les contrôleurs ont également rencontré à Doulevant-le-Château le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint Dizier venu à leur rencontre.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 18 février de 9h à 10h avec le sous-officier, officier de police judiciaire, faisant fonction de commandant de la communauté de brigades, qui a pris sur son temps de permission pour être présent. En effet, depuis plusieurs mois, le commandant de la communauté de brigades et son adjoint ont quitté leurs fonctions sans être remplacés. Pendant la période de la visite, les deux officiers de police judiciaire de la communauté de brigades étaient en permission ou en repos.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné à Wassy les registres de garde à vue des deux brigades de proximité et sept procès-verbaux de notification des droits, dont deux concernent des mineurs, pour des gardes à vue prises dans les deux brigades de proximité.

Aucune garde à vue n'était en cours à l'arrivée des contrôleurs ni pendant leur visite.

Des contacts ont été établis avec la sous-préfecture de Saint-Dizier, la préfecture de Chaumont, le président du tribunal de grande instance de Chaumont et le procureur près le tribunal de grande instance de Chaumont.

3. LA PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE BRIGADES

3.1 LA CIRCONSCRIPTION

Le ressort de la communauté de brigades s'étend sur les deux cantons ruraux situés au sud de Saint-Dizier, le long de la route départementale D2 entre Saint-Dizier et Colombey-les-Deux-Eglises. Selon le dernier recensement, la population compte 10 068 habitants et est en diminution constante.

La zone de compétence des communautés de brigades de l'arrondissement de Sant Dizier a été modifiée au 1^{er} mai 2015. Avant cette date, la communauté de brigades de Wassy comptait trois brigades de proximité, les deux actuelles et celle de Montier-en-Der. Cette dernière a été intégrée à la communauté de brigades de la Porte du Der.

Il n'existe pas de zone de sécurité prioritaire (ZSP) dans le ressort de la communauté de brigades.

3.1.1 La brigade de proximité de Wassy

Le canton de Wassy compte 7 749 habitants répartis dans 20 communes¹ recouvrant 210 km², soit une densité de 36,9 habitants par km². Il est traversé du nord au sud par la route départementale D2 qui relie Saint-Dizier à Colombey-Les-Deux-Eglises (Aube) en longeant la rivière Blaise, et d'est en ouest par la D9.

La commune de Wassy est située à 20 km au sud de Saint-Dizier.

Le canton est essentiellement rural : exploitations agricoles et forestières.

L'habitat est dispersé ; la commune de Wassy est de loin la plus importante avec près de 3 000 habitants, les autres communes comptent entre 45 habitants pour la plus petite et 750 pour la plus importante après Wassy.

3.1.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château

Le canton de Doulevant-le-Château compte 2 319 habitants répartis dans 18 communes² recouvrant 233,27 km², soit une densité de 9,9 habitants par km². Il est traversé du nord au sud par la route départementale D2 qui relie Saint-Dizier à Colombey-Les-Deux-Eglises (Aube) en longeant la rivière Blaise. La commune de Doulevant-le-Château est située au centre de gravité d'un triangle formé par les villes de Chaumont, Saint-Dizier et Bar-sur-Aube. La commune de Doulevant-le-Château est située à 20 km au sud Wassy et à 40 km de Saint-Dizier.

Le canton est essentiellement rural : exploitations agricoles et forestières.

L'habitat est dispersé ; la commune de Doulevant-le-Château est la plus importante avec 433 habitants, les autres communes comptent entre 6 habitants pour la plus petite et 283 pour la plus importante après Doulevant-le-Château.

¹Source : INSEE, populations municipales, populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1er janvier 2015 - date de référence statistique : 1er janvier 2012.

²Source : INSEE, populations municipales, populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1er janvier 2015 - date de référence statistique : 1er janvier 2012.

3.2 LA DESCRIPTION DES LIEUX

3.2.1 La brigade de proximité de Wassy dispose de locaux vétustes qui font l'objet de remises à niveau successives mais dans un cadre bâtiementaire contraint.

Le bâtiment abritant les locaux de la brigade de proximité et les familles des militaires est situé dans le centre de la commune. Ce bâtiment a été construit pour être un lycée ; dans le début des années 1970 un nouveau lycée a été construit en bordure de la commune et le bâtiment a été transformé en gendarmerie.

Il est la propriété de l'office public de l'habitat de la Haute-Marne (HAMARIS), bailleur social du département, qui a fait récemment des travaux tels que :

- un cheminement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- la transformation de la banque de l'accueil de la gendarmerie afin que les PMR puissent dialoguer avec le planton de permanence dans des conditions adaptées ;
- la modification de l'accueil et d'un bureau en créant une pièce pour recueillir les plaintes, ainsi que l'aménagement d'un local de rangement en salle de réunion et de repos ;
- la modification du portail d'accès pour disposer d'un portail pour les véhicules, d'un portillon pour les piétons et de boîtes aux lettres pour chaque famille de militaire.

Ces travaux ont amélioré le casernement mais l'isolation phonique du nouveau bureau de recueil des plaintes est insuffisante et ne garantit pas la confidentialité des échanges. Par ailleurs le nouvel emplacement des boîtes à lettres ne permet pas au planton de voir le portillon d'accès des piétons.



La brigade de Wassy vue de la rue



Le portail pour les véhicules et le portillon pour les piétons

Le bâtiment comporte trois niveaux et une seule porte d'accès. La plus grande partie du rez-de-chaussée est utilisée par la brigade ; elle comporte deux garages pour les véhicules de service. Le reste du bâtiment est destiné aux familles des militaires.

Les locaux sont distribués de part et d'autre d'un couloir. D'un côté du couloir se trouvent l'accueil et deux bureaux ; de l'autre trois bureaux, les chambres de sûreté, une kitchenette dont une partie est occupée par un WC à l'anglaise – WC utilisé par les militaires, le public et les personnes gardées à vue lors des auditions.

Un logement de militaire est situé au-dessus des chambres de sûreté.

La brigade comporte, outre le bureau contigu à l'accueil pour recueillir les plaintes, quatre bureaux : un de 10 m² de superficie pour le commandant de la communauté de brigades, deux de 12 m² et un de 13 m² ; ces trois derniers bureaux sont occupés par au moins deux militaires. La porte de l'accueil donne dans le couloir en face des chambres de sûreté. Le couloir est étroit avec 1 m de largeur. La hauteur sous plafond est de 2,60 m ou 2,70 m selon les pièces. Les locaux sont très sonores.

Aucune fenêtre n'est barreaudée mais elles ont été construites avec du verre résistant aux chocs. Elles peuvent être ouvertes depuis l'intérieur et sont équipées de stores vénitiens réglables.

De nombreuses places de parking sont disponibles sur la place qui jouxte la brigade. Les familles disposent de garages couverts à l'intérieur de l'enceinte. Un cheminement goudronné permet de faire le tour de la gendarmerie ; un parking intérieur a été aménagé récemment pour pouvoir accueillir plusieurs véhicules de visiteurs. Les ouvertures du portail et du portillon ne sont pas télécommandées. Il n'y a pas de caméra de vidéosurveillance.

Les horaires d'ouverture au public, affichés sur le portail d'entrée à proximité de l'interphone sont les suivants :

- du lundi au samedi : de 8h à 12h et de 14h à 19h ;
- les dimanches et jours fériés : de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Bonne pratique

A la brigade de proximité de Wassy, des travaux d'aménagement ont été réalisés afin de favoriser les conditions d'accès du public et d'améliorer la confidentialité des échanges.

Recommandation

En dépit des travaux, la qualité des matériaux de l'ensemble immobilier de la brigade de proximité de Wassy est insuffisante pour garantir la confidentialité des échanges. Le faible nombre de bureaux disponibles et donc leur utilisation simultanée par plusieurs militaires permet difficilement de conduire des auditions dans le respect de la confidentialité des échanges. Un aménagement structurel est nécessaire pour améliorer cette situation.

3.2.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château dispose de locaux vétustes.

Le bâtiment abritant les locaux de la brigade de proximité et les familles des militaires est situé à l'entrée de la commune. Il est la propriété de l'office public de l'habitat de la Haute-Marne (HAMARIS), bailleur social du département.



La brigade vue de la départementale

Le bâtiment comprend deux parties. La partie consacrée aux bureaux de la brigade comporte un seul niveau et les parties réservées aux familles deux ou trois niveaux. Aucun logement de militaire n'est situé au-dessus des chambres de sûreté.

Les locaux de la brigade sont distribués de part et d'autre d'un couloir. D'un côté du couloir se trouvent l'accueil avec la banque du planton, une grande pièce de 25 m² avec quatre postes de travail et un bureau de 9 m² pour un gradé ; de l'autre côté du couloir se trouvent le bureau de 9 m² du commandant de la brigade de proximité, les deux chambres de sûreté, un local sanitaire avec un lavabo, une tinette et un WC à l'anglaise – WC utilisé par les militaires, le public et les personnes gardées à vue lors des auditions. La hauteur sous plafond est de 2,50 m. La porte de l'accueil donne dans le couloir en face des sanitaires. Le couloir est étroit avec 1 m de largeur. Les locaux sont sonores.

Les fenêtres de l'accueil et celles situées de part et d'autre sont barreaudées ; les autres fenêtres possèdent des volets métalliques. La porte de l'accueil est doublée par une grille extensible. En dehors des heures d'ouverture, les volets et la grille sont fermés.

Des places de parking, non matérialisées, sont disponibles à l'intérieur de l'enceinte de la brigade et quelques places, également non matérialisées, sur la route qui longe la brigade.

L'accès à l'enceinte est possible par deux portails, l'un est réservé aux familles, l'autre au public et aux véhicules de service. Les ouvertures de ces portails ne sont pas télécommandées. Il n'y a pas de caméra de vidéosurveillance.

Les horaires d'ouverture au public, affichés sur le portail d'entrée à proximité de l'interphone sont les suivants : jeudi et samedi après-midi de 14h à 18h.

3.3 UNE COMMUNAUTE DE BRIGADES EN SOUS-EFFECTIF AVEC SEULEMENT DEUX OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE ; UNE ORGANISATION DU SERVICE GEREE AU QUOTIDIEN

La communauté de brigades de Wassy appartient au groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne et à la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Dizier dont le siège est à Saint-Dizier, chef-lieu d'arrondissement.

La communauté de brigades de Wassy bénéficie des concours apportés par :

- le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de la compagnie, hébergé dans les nouveaux locaux de la brigade de proximité de Joinville, qui accueille également le commandant de la communauté de brigades de Joinville ;
- la brigade motocycliste, hébergée dans les anciens locaux de la brigade de proximité de Joinville ;
- la brigade de recherche de la compagnie, hébergée dans les locaux de la compagnie à Saint-Dizier.

Les effectifs de la communauté de brigades de Wassy sont théoriquement de 15 militaires ainsi répartis : 5 officiers de police judiciaire (3 à Wassy et 2 à Doulevant-le-Château), 8 agents de police judiciaire (6 à Wassy et 2 à Doulevant-le-Château) et 2 agents de police judiciaire adjoints (1 à Wassy et 1 à Doulevant-le-Château).

Lors de la visite des contrôleurs, les effectifs réalisés étaient les suivants : 2 officiers de police judiciaire (1 à Wassy, 1 à Doulevant-le-Château), 8 agents de police judiciaire (5 à Wassy, dont une femme, 3 à Doulevant-le-Château) et 1 agent de police judiciaire adjoint (1 à Wassy, 0 à Doulevant-le-Château). Il y a donc un différentiel de cinq militaires entre l'effectif théorique et l'effectif réel. Deux officiers de police judiciaire étaient pressentis ou désignés pour rallier la brigade de Wassy dans les semaines à venir : le commandant et son adjoint.

Selon le rythme défini par le militaire assurant les fonctions de commandant de la communauté de brigade, les deux brigades de proximité fournissent du personnel de façon à assurer :

- l'accueil du public à la brigade de proximité de Wassy tous les jours de la semaine et à celle de Doulevant-le-Château deux après-midi par semaine ; ces accueils nécessitent la présence de deux militaires à chaque lieu ;
- la présence d'une patrouille – les « premiers à marcher » – sur le ressort de la communauté de brigades, ou à défaut la capacité de mobiliser cette patrouille de deux militaires au moins sur un rythme de 24 heures, le service commençant à 8h un jour et se terminant à 8h le lendemain. Compte tenu des effectifs, la patrouille peut être composée a minima par un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire et un réserviste – le réserviste étant éventuellement agent de police judiciaire adjoint.

La permanence d'officier de police judiciaire de la communauté de brigades est assurée par les officiers de police judiciaire de la communauté de brigade et par ceux de la communauté de brigade de Joinville.

Les rondes de nuit pour assurer la surveillance des personnes placées en garde à vue dans les deux brigades de Wassy et de Doulevant-le-Château sont assurées par les « premiers à marcher » à l'occasion de leurs rondes et par le PSIG.

Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de l'existence d'une note d'organisation de la communauté de brigades rédigée par le commandant de la communauté de brigades.

Le volume de personnel et les missions dévolues aux patrouilles - tant celles du PSIG que celles des premiers à marcher de la brigade - ne permettent pas d'assurer la nuit une permanence voire un passage au moins toutes les deux heures auprès des personnes placées en garde à vue.

3.4 LA DELINQUANCE

La délinquance est constituée de cambriolages, de vols, de violences intrafamiliales sur l'ensemble du ressort de la communauté de brigades. Les mineurs hébergés dans la maison d'enfants à caractère social, sise à Wassy, participent pour partie à cette délinquance.

Les personnes placées en garde à vue sont, dans une large majorité, originaires des espaces avoisinants.

Dans le département de la Haute-Marne, la population en 2013³ est de 181 521 habitants ; en 2013, 841 personnes ont été placées en garde à vue par la police nationale et la gendarmerie nationale dont 352 par la gendarmerie nationale, soit un ratio de 4,6 personnes placées en garde-à-vue pour 1 000 habitants pour les deux services de police et de 1,9 personne pour la gendarmerie nationale ; le ratio national étant de l'ordre de 6 pour 1 000 habitants pour les deux services.

En 2014, pour le territoire français, le pourcentage du nombre de mesures de garde à vue sur le nombre de mises en cause est de 32,8 %. Pour 2015, ce pourcentage ne peut être établi pour le ressort de la communauté de brigades de Wassy car elle a été créée au cours de l'année.

Le taux de prolongation des gardes à vue sur le ressort de la brigade ne peut pas être établi pour la même raison ; ce taux était de 21,9 % en 2014 pour le territoire national.

En 2015, la brigade de Wassy a procédé en moyenne à un placement en garde à vue toutes les trois semaines et, pour la brigade de Doulevant-le-Château, à un toutes les sept semaines.

En 2014 et en 2015, la brigade de Wassy a procédé à la mise en chambre de sûreté pour dégrisement environ une fois par trimestre (3 en 2014, 4 en 2015) ; à la brigade de Doulevant-le-Château, pour la période allant de 2011 à 2015 inclus, le placement en chambre de sûreté pour dégrisement a été utilisé à deux reprises en 2014.

Le nombre de chambres de sûreté – deux par brigade – apparaît donc important relativement à leur utilisation.

3.5 LES DIRECTIVES

Les brigades disposent sur le site intranet de la gendarmerie nationale de l'ensemble des documents diffusés par la direction générale, la région, le groupement départemental et la compagnie.

Elles disposent également par courriel des comptes rendus des réunions organisées tous les quinze jours par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont. Des classeurs sous forme papier sont tenus par des sous-officiers et comportent les comptes rendus qui leur paraissent significatifs ; les contrôleurs ont ainsi pu prendre connaissance des comptes rendus des réunions des 23 avril et 9 décembre 2015. Ils ont également pris connaissance de la liste des interprètes établie par la cour d'appel de Dijon et des permanences du parquet pour la période du 5 février au 25 mars 2016.

Le commandant de compagnie réunit mensuellement les personnels de chaque communauté de brigade dans la brigade chef-lieu de cette communauté.

Il n'existe pas de note du commandant de la communauté de brigades portant adaptation à son unité des dispositions prévues par les documents à caractère général.

Dans le classeur du commandant de la communauté de brigades, apparaît notamment :

- la note du procureur de la République du 28 avril 2015 adressée aux officiers de police judiciaire sur la transmission des procédures au bureau d'ordre du parquet ;

³ Source INSEE.

- la note du procureur de la République du 4 mars 2014 sur les rappels des directives en matière des placements en garde à vue ;
- la note du procureur général de la cour d’appel de Dijon du 7 juillet 2014 sur les contrôles d’identité ;
- la note de service du commandant de groupement du 22 septembre 2014 sur l’orientation de l’activité des unités ;
- la note du 1^{er} septembre 2010 du colonel commandant le groupement de la Haute-Marne définissant la liste nominative des officiers et gradés de garde à vue ; cette note n’est pas à jour des mouvements de personnel intervenus depuis sa publication.

Bonne pratique

La réunion mensuelle des militaires de la communauté de brigade par le commandant de la compagnie permet une compréhension et la mise en œuvre optimales des directives du parquet, diffusées par le procureur de la République, notamment en matière de garde à vue.

4. L'ARRIVEE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES

4.1 LE TRANSPORT VERS LA BRIGADE ET L'ARRIVEE DES PERSONNES INTERPELLEES EST SIMILAIRE A CE QUI EST RENCONTRE DANS DE NOMBREUSES BRIGADES

4.1.1 Les modalités

Les personnes interpellées sont conduites à la brigade à bord des véhicules de la gendarmerie. A l'arrivée à la brigade, le véhicule est stationné dans la cour de la gendarmerie, près de la porte d'entrée, également utilisée par le public. La personne interpellée accède donc - menottée (cf. *infra* § 4.1.2) - aux locaux de la brigade en traversant la salle d'attente où peut se trouver du public.

L'accès à la brigade de proximité de Wassy pourrait se faire par le garage attenant aux locaux et ouvrant sur le couloir desservant les bureaux et les chambres de sûreté. Toutefois ce cheminement n'est jamais utilisé et donnerait lieu en tout état de cause à une vue depuis la rue. A la brigade de proximité de Doulevant-le-Château en revanche, seule la porte d'entrée utilisée par le public permet un accès aux locaux.

Recommandation

La configuration des deux brigades ne permet pas de faire cheminer une personne placée en garde à vue sans l'exposer à la vue du public présent dans le hall d'accueil ; à Wassy, ce cheminement est visible depuis la rue. Une modification des locaux serait nécessaire.

4.1.2 Les mesures de sécurité

Ces mesures, décrites ci-dessous, sont communes aux deux brigades de proximité de Wassy et de Doulevant-le-Château.

Dès lors que le transport vers la brigade s'effectue en voiture, la personne interpellée est menottée et la « sécurité enfant » est enclenchée.

Le menottage s'effectue mains devant dans la très grande majorité des cas ; quand il y a eu rébellion ou lorsque la personne adopte un comportement violent, le menottage peut être effectué dans le dos.

L'usage des menottes est mentionné dans le procès-verbal d'interpellation.

Recommandation

Le menottage des personnes transportées en véhicule est systématique. Les personnes interpellées ne devraient être menottées que lorsqu'un risque réel est identifié.

4.1.3 Les fouilles

a) La méthode de fouille

Une palpation de sécurité est toujours pratiquée sur les lieux de l'interpellation. Une seconde palpation est faite à l'arrivée dans les locaux de la brigade. Les fouilles sont rares, décidées au cas par cas par l'OPI et réalisées par un agent du même sexe, comme les palpations.

Aucune des deux brigades ne dispose de local spécifique pour les palpations ou les fouilles, qui, quand elles ont lieu, sont pratiquées dans l'un des bureaux ou parfois en cellule, s'agissant de la brigade de Wassy.

Palpations ou fouilles sont notées dans la procédure ; il n'existe pas de registre spécial.

b) La gestion des objets retirés

Les objets en possession de la personne placée en garde à vue sont placés dans une enveloppe sur laquelle est inscrit le descriptif de fouille. Cet inventaire est signé par le gendarme et la personne gardée à vue ; il est parfois repris dans le procès-verbal de fouille signé de l'intéressé. En fin de garde à vue, la restitution de fouille est notée sur l'enveloppe, laquelle est signée par l'intéressé puis parfois classée en procédure par l'OPJ.

Dans chacune des brigades il a été indiqué que les lunettes étaient systématiquement retirées lors de l'entrée en chambre de sûreté et rendues pour les auditions.

Les gardes à vue concernant les femmes sont rares et les militaires rencontrés ont indiqué aux contrôleurs ne pas avoir souvenir d'un retrait de soutien gorges pour l'une d'entre elles.

Recommandation

Le retrait des lunettes des personnes placées en garde à vue, dans les chambres de sûreté, est systématique. Elles ne devraient être retirées que lorsqu'un risque certain est identifié.

Recommandation

L'inventaire des fouilles est à conserver.

4.2 LES CHAMBRES DE SURETE SONT CONFORMES AUX REGLES DE LA GENDARMERIE NATIONALE, MAIS NE SONT PAS CHAUFFEES ET MANQUENT DE LUMINOSITE.

4.2.1 A la brigade de proximité de Wassy

Les deux chambres de sûreté de cette brigade sont presque identiques. L'une de 5,50 m² et l'autre de 5,77 m² de surface, ces chambres de sûreté ne reçoivent la lumière du jour qu'au travers de deux pavés de verre de 18cm sur 18 cm. Le sol en béton est peint en rouge, tandis que les murs sont colorés en gris sur un mètre et en blanc-cassé sur le reste de la hauteur. Ces cellules sont propres, sans trace de graffiti ou autre salissure, mais sombres malgré la lumière électrique dispensée au-dessus de la porte. La lecture dans la chambre de sécurité est, ce faisant, très difficile ainsi que les contrôleurs ont pu en faire l'essai.

Le bat flanc d'un mètre de largeur sur deux mètres de longueur est légèrement incliné (hauteur de 46 cm du côté des pavés de lumière et de 35 cm côté toilettes). Il est recouvert d'un matelas de 63 cm de largeur sur 1,85 m de longueur et 5 cm d'épaisseur, sur lequel reposent des couvertures (deux dans une cellule et quatre dans l'autre). Celle-ci sont propres et sans odeur.

Dans le prolongement du bat flanc se trouve une cuvette de WC à la turque dont la chasse d'eau est située à l'intérieur de la cellule. Ces toilettes ne sont pas visibles depuis l'œilleton de la porte qui ne donne un accès visuel que sur le bat flanc. Un des deux œilletons est en mauvais état et ne permet pas de voir à l'intérieur de la chambre de sûreté.



Chambre de sûreté de la brigade de Wassy

Les chambres de sûreté disposent d'une ventilation naturelle haute près des carrés de verre, la ventilation basse s'effectuant sous la porte.

Les chambres ne sont pas chauffées. Un radiateur est situé dans le couloir, entre les deux chambres de sûreté, et fait remonter la température. Les contrôleurs ont mesuré une température de 19° C dans ces chambres quand la température extérieure était de 1° C.

Recommandation

Les chambres de sûreté de la brigade de proximité de Wassy manquent de lumière en raison notamment de la petitesse de l'ouverture vers l'extérieur (deux pavés de verre). L'inclinaison du bat-flanc le rend encore plus inconfortable, voire dangereux pour les personnes dont l'état de conscience est altéré (cas des ivresses publiques manifestes). Ces deux caractéristiques devraient être modifiées.

4.2.2 A la brigade de proximité de Doulevant-le-Château

Les deux chambres de sûreté de cette brigade sont identiques. D'une surface de 5,85 m² (1,95m de large sur 3 m de long et 2,50 m de hauteur), ces cellules sont éclairées d'un côté par la lumière du jour au travers de six carrés de verre de 18cm sur 18 cm situés en hauteur, de l'autre par une lumière électrique positionnée au-dessus de la porte, actionnable de l'extérieur. Le sol et les murs sont en béton brut gris foncé donnant à l'ensemble un aspect très sombre. Ces cellules sont propres, sans trace de graffiti ou autre salissure.

Sur le bat flanc de 70 cm de largeur sur deux mètres de longueur et 30 cm de hauteur, est posé un matelas de 63 cm de largeur sur 1,85 m de longueur et 5 cm d'épaisseur, sur lequel reposent des couvertures (deux dans une cellule et une dans l'autre). Celle-ci sont propres et sans odeur.

Dans le prolongement du bat flanc, ou sur le mur opposé selon la cellule, se trouve une cuvette de WC à la turque dont la chasse d'eau est située à l'extérieur de la cellule. Ces toilettes ne sont

pas visibles depuis l'œilleton de la porte de la porte d'entrée, haute de 2 m et large de 68 cm. Ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs, il est difficile de voir l'intérieur de la chambre depuis cet œilleton, très petit et situé en hauteur.



Chambre de sûreté de la brigade de Wassy

Les chambres ne sont pas chauffées. Un radiateur est situé à l'extrémité du couloir et fait remonter la température. Les contrôleurs ont mesuré une température de 13° C dans ces chambres quand la température extérieure était de 1° C.

Recommandation

La couleur naturelle du ciment réduit la luminosité des chambres de sûreté de la brigade de proximité de Doulevant-le-Château. En outre l'absence de chauffage doit conduire à proscrire leur usage par température hivernale.

4.3 LES LOCAUX ANNEXES (LOCAL POLYVALENT OU LOCAUX DEDIES A L'ENTRETIEN AVOCAT ET L'EXAMEN MEDICAL) N'EXISTENT PAS

En dehors des bureaux et des chambres de sûreté, les brigades de Wassy et de Doulevant-le-Château ne disposent d'aucun local annexe. Les entretiens avocat et les examens médicaux, quand ils ont lieu, se font dans un bureau laissé disponible pour l'occasion. A Wassy il a été précisé aux contrôleurs que, lors des entretiens avocat, un gendarme se tenait en surveillance à l'extérieur et dans un souci de sécurité, les fenêtres étant dépourvues de barreaux (cf. *supra* § 3.2.1).

4.4 LES OPERATIONS D'ANTHROPOMETRIE SONT CONDUITES DANS UN BUREAU, FAUTE DE LOCAL SPECIFIQUE

En l'absence de local dédié, ces opérations ont lieu dans un bureau libre à Wassy et celui du planton à Doulevant-le-Château.

Chaque brigade dispose du matériel nécessaire, entreposé à Wassy dans un placard face au local de recueil des plaintes et stocké à Doulevant-le-Château dans la salle de « réunion-repos ».

Après les prises d'empreintes, la personne gardée à vue peut se laver les mains dans les sanitaires de la gendarmerie.

Tous les gendarmes sont formés et habilités pour les prélèvements ADN.

4.5 L'HYGIENE EST ASSUREE DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

A défaut de douche ou de lavabo pour faire une toilette, des kits d'hygiène – distincts pour les femmes et pour les hommes – sont donnés aux personnes gardées à vue.

Ces kits sont entreposés à la brigade de Wassy ; à la date du contrôle, il y avait huit kits de chaque sorte. Il n'existe pas de stock à Doulevant-le-Château, les gendarmes ayant indiqué se rendre à Wassy pour récupérer des kits quand cela est nécessaire.

Il a été précisé aux contrôleurs que les familles pouvaient apporter des vêtements de rechange. Un marché est passé par le groupement pour l'entretien des couvertures. La périodicité du nettoyage est de six semaines. Toutefois, dès qu'une couverture est souillée ou lorsque que l'état physique de la personne gardée à vue paraît justifier un nettoyage en urgence, les couvertures sont envoyées au groupement en échange de propres. Il n'existe en effet pas de stock dans les brigades autre que celui qui se trouve dans les cellules.

Le ménage des chambres de sûreté est assuré par les gendarmes, leur entretien n'étant pas prévu dans le marché de ménage. A noter, s'agissant de Wassy, que le marché signé prévoit l'intervention d'une personne de ménage durant une heure trente tous les quinze jours.

4.6 L'ALIMENTATION N'APPELLE PAS D'AUTRE OBSERVATION QUE LE BESOIN DE DELIVRER DES BISCUITS AVEC LE CAFE DU MATIN

Pour les repas, il arrive souvent que les familles apportent à manger. Dans ce cas, le contenu est vérifié par les gendarmes (par exemple canettes de boisson fermées ; sandwiches sous emballage).

Sinon, des barquettes sont à disposition et peuvent être réchauffées dans un four à micro-ondes situé dans la salle de repos où les personnes gardées à vue sont installées pour le repas.

Chaque brigade dispose d'un stock de barquettes (bœuf carottes, volaille sauce curry, lasagnes) ou de boîtes (chili con carne, tajine de poulets) : sept à Wassy et cinq à Doulevant-le-Château dont les dates limite de consommation étaient au 29 février 2016 pour le chili con carne, 8 mars 2016 pour le tajine, et 12 et 13 mai 2016 pour les autres produits.

Le matin, un café est servi aux personnes gardées à vue mais sans gâteau ou autre aliment consistant.

Les horaires de repas sont notés sur les procès-verbaux comme sont mentionnés les éventuels refus de s'alimenter.

Lorsque la personne demande à boire de l'eau, celle-ci lui est servie dans un gobelet qu'il ne peut conserver en chambre de sûreté.

Recommandation

Des biscuits ou un aliment solide devraient être donnés, le matin, aux personnes gardées à vue.

4.7 LA SURVEILLANCE DE NUIT N'EST PAS PERMANENTE

Il n'existe pas de dispositif d'appel dans les chambres de sûreté, ni de vidéosurveillance.

Pendant la nuit, des rondes de surveillance sont normalement organisées toutes les deux heures, périodicité qui – selon les gendarmes rencontrés – peut être allongée quand la personne gardée à vue est connue et ne pose pas problème ou au contraire raccourcie lorsque la mesure concerne par exemple un toxicomane.

Des fiches de ronde sont apposées devant la porte des cellules. A la fin de la garde à vue, ces fiches sont détruites s'il n'y a pas eu d'incident ou classées en procédure dans le cas contraire.

Recommandation

La traçabilité des rondes de nuit est à assurer. En l'absence de permanence de surveillance la nuit, il serait nécessaire d'installer une sonnette ou un interphone visant à permettre la venue immédiate d'un militaire.

4.8 LES AUDITIONS SONT CONDUITES DANS LES BUREAUX DES MILITAIRES EN L'ABSENCE DE LOCAL DEDIE

Dans chaque brigade les auditions se déroulent dans un bureau, à défaut de local dédié.

La majeure partie des bureaux étant constituée de plusieurs postes de travail, le gendarme qui ne fait pas l'audition se retire de la pièce le temps de celle-ci.

Les locaux ne sont dotés d'aucun équipement de sécurité tel que barreaudage des fenêtres, anneaux de sécurité, plots lestés.

Recommandation

L'aménagement d'un local dédié aux auditions dans chaque brigade permettrait de mieux garantir la confidentialité des auditions et la sécurité des militaires.

5. LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

En l'absence de tout placement en garde à vue pendant le temps de la visite des brigades de Wassy et de Doulevant-le-Château, les contrôleurs n'ont pu constater *de visu* la procédure mise en œuvre lors de l'arrivée puis du placement en garde à vue et en cellule. Les éléments qui suivent résultent donc des seules informations recueillies auprès des différents militaires rencontrés.

5.1 LA NOTIFICATION DE LA MESURE DE PLACEMENT ET DES DROITS ATTACHES EST FAITE SANS DELAI

Les brigades de Wassy et de Doulevant-le-Château effectuent un certain nombre d'enquêtes pour la brigade de recherche (BR) et la section de recherche (SR) de sorte que les interpellations effectuées sont dans une large part programmées, les modalités des investigations étant souvent arrêtées après concertation préalable avec le magistrat.

Dans ce cas la date de l'interpellation est planifiée tout comme l'équipe appelée à intervenir. Tous les procès-verbaux (notification de la garde à vue et des droits, assentiment exprès pour la perquisition etc.) sont préparés à l'avance puis complétés sur place par l'officier de police judiciaire et signés par la personne interpellée. Depuis le lieu d'interpellation, l'officier de police judiciaire avise le procureur de la République (avis qui sera confirmé par télécopie ou par mail de retour à la brigade), prévient si besoin la famille et l'avocat choisi ou celui de permanence. Le médecin, quand un examen est demandé, est contacté par le planton de la brigade.

Lorsque la procédure est complexe et nécessite de nombreuses investigations sur place, les divers avis susmentionnés sont effectués par un militaire resté à la brigade.

Quand la personne est interpellée en flagrance, les informations sur les motifs de la garde à vue, la qualification de l'infraction, les divers droits attachés à la garde à vue, lui sont notifiés dès son arrivée à la brigade par l'officier de police judiciaire présent ou de permanence.

La notification de la garde à vue et des droits y afférents est effectuée grâce au logiciel d'aide à la rédaction des procédures de la gendarmerie nationale (LRPGN) actualisé suite à la loi du 27 mai 2014 « portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ».

Le document rappelant les droits est remis en fin d'audition à la personne gardée à vue. Cette dernière le conserve par devers elle tout le temps de sa garde à vue, y compris – pour certains militaires – quand elle est en cellule à la condition toutefois que son comportement ne laisse pas présager un risque d'atteinte à sa personne ; dans le cas contraire, ce document lui est momentanément retiré.

5.2 LE RECOURS A UN INTERPRETE EST EXCEPTIONNEL, MAIS LES DISPOSITIONS SONT PRISES POUR LE REALISER

Les officiers de police judiciaire disposent de la liste des interprètes habilités par la Cour d'appel de Dijon. Si nécessaire, ils font appel à un traducteur connu par le « bouche à oreille » auquel ils font prêter serment.

Les gendarmes attendent l'arrivée de l'interprète pour débiter les auditions. Pour éviter un délai trop important entre le moment de l'interpellation et celui de la notification de la garde à vue et des droits, l'audition peut se faire par visio-conférence.

Selon les gendarmes rencontrés, le recours à l'interprète est peu fréquent, ce qu'a d'ailleurs confirmé l'examen des différents procès-verbaux dans lesquels tous les gardés à vue parlaient français.

L'ouverture d'un centre d'accueil pour migrants dans le ressort de compétence de la brigade de Wassy conduira peut-être à terme à un recours plus fréquent à l'interprétariat.

5.3 L'INFORMATION DU PARQUET EST ASSUREE RAPIDEMENT

Le parquet de Chaumont est avisé des mesures de garde à vue soit par télécopie, soit par mail (adresse de messagerie spécifique pour la permanence), soit encore par téléphone. Les jours d'audience - soit le mardi et le jeudi -, les appels sont pris par une secrétaire qui retransmet le message au magistrat.

La majorité des interpellations étant programmées, les incriminations et les cas justifiant la garde à vue sont préalablement définis avec le magistrat en charge de l'affaire et celui-ci reste en attente de nouvelles concernant l'évolution de l'enquête.

L'examen des procès-verbaux de sept gardes à vue montre que l'information du procureur de la République est très rapide, entre cinq et quinze minutes après le placement en garde à vue.

Selon les informations recueillies, le droit à conserver le silence est systématiquement notifié mais rarement utilisé par les personnes gardées à vue.

Dans aucun des sept procès-verbaux examinés, la personne gardée à vue n'a fait usage de son droit au silence.

5.4 L'INFORMATION D'UN PROCHE, DU TUTEUR OU D'UN EMPLOYEUR EST ASSUREE DANS LES DELAIS

La demande de faire aviser un proche est de loin le droit le plus fréquemment exercé par les personnes gardées à vue. Celles-ci fournissent facilement les numéros de téléphone et les contacts sont établis sans difficulté particulière, a-t-il été indiqué.

S'agissant de l'avis à l'employeur, les personnes gardées à vue préfèrent en général que l'information soit donnée par leur famille plutôt que par les gendarmes.

L'examen des procès-verbaux de gardes à vue des cinq personnes majeures montre que deux d'entre elles ont renoncé à leur droit de faire aviser un proche.

Pour les deux procédures concernant les mineurs, la mère pour l'un et l'éducateur pour le second ont été immédiatement informés de la mesure de garde à vue et rapidement entendus.

5.5 LA QUESTION DE L'INFORMATION DES AUTORITES CONSULAIRES NE SE POSE PAS

Le droit est notifié mais il a été précisé que les personnes gardées à vue n'en faisaient jamais usage.

Dans les sept procès-verbaux examinés, aucune personne gardée à vue n'était concernée par l'exercice de ce droit.

5.6 L'EXAMEN MEDICAL INTERVIENT DANS LES DELAIS, MEME SI SA REALISATION EST SOUVENT COMPLEXE ET CONSOMMATRICE DE TEMPS

Pour les examens médicaux des personnes gardées à vue, les gendarmes s'adressent aux médecins libéraux locaux. Il a été indiqué que ceux-ci étaient relativement peu disponibles pour se déplacer à la brigade. Deux gendarmes sont donc souvent contraints de conduire la personne

en garde à vue au cabinet médical où elle attend menottée avec les autres patients. Les médecins ont cependant l'habitude de les recevoir très rapidement, dès la fin d'une consultation.

L'examen par le médecin de ville de garde est possible jusqu'à minuit, l'appel devant alors se faire par le « 15 ». Après cette heure, la personne gardée à vue est conduite à l'hôpital de Saint-Dizier ; il en va de même en cas de malaise au cours de la garde à vue ou quand des examens plus approfondis ou des analyses sont nécessaires.

A l'hôpital, une salle est réservée aux escortes, ce qui évite l'attente au milieu d'autres patients ; les gendarmes ont toutefois fait état de temps de prise en charge très long, invoquant une absence d'effort des praticiens pour les faire passer prioritairement.

Il a été précisé qu'une réquisition du médecin est délivrée d'autorité dès lors qu'il existe un doute sur la bonne volonté de la personne gardée à vue, quand il y a une suspicion d'addiction ou encore cas d'alcoolémie.

Dans les sept procédures examinées, toutes les personnes gardées à vue - à l'exception d'une - ont renoncé à demander un examen médical.

5.7 L'ENTRETIEN AVEC UN AVOCAT EST SYSTEMATIQUE POUR LES MINEURS MAIS ALEATOIRE POUR LES MAJEURS

Le barreau de Chaumont qui a une antenne à Saint Dizier organise une permanence sur l'année. La liste des avocats et de leurs suppléants est largement diffusée. Toutes les brigades disposent des numéros de téléphone du cabinet et du portable des avocats. Lorsqu'un changement intervient dans cette organisation ou dans les coordonnées, l'ordre des avocats prévient tous les services intéressés.

Aux dires des gendarmes, tous les avocats ne se déplacent pas ; toutefois lorsque la garde à vue concerne un mineur, les avocats répondent toujours à la demande. En pratique, il est majoritairement fait appel aux avocats de permanence (commis d'office) qui préviennent de leur disponibilité et les gendarmes les informent qu'ils attendront le délai légal de deux heures, mais pas davantage, avant de débiter l'audition.

L'examen des procès-verbaux de sept gardes à vue fait apparaître que :

- pour les deux mineurs : l'un de 17 ans a renoncé à l'assistance d'un avocat, renonciation confirmée par sa mère ; le second âgé de 16 ans, placé en foyer et sans représentant légal connu, s'est entretenu avec un avocat dans l'heure de son placement en garde à vue, et ce durant 20 minutes, avant sa première audition au fond ;
- deux personnes gardées à vue dans des procédures diligentées par la brigade de Doulevant-le-Château ont renoncé à l'assistance d'un avocat ;
- deux personnes gardées à vue dans les trois procédures de majeurs diligentées par la brigade de Wassy ont renoncé à l'assistance d'un avocat ; pour la troisième, l'avocat est venu à la brigade.

Les procès-verbaux ne font état d'aucune observation formulée par les avocats.

Recommandation

La venue des avocats devrait être systématique dès lors que leur présence est demandée.

5.8 LES TEMPS DE REPOS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Les temps de repos sont passés soit en cellule, soit dans un bureau, situation plus compliquée à gérer en raison de la surveillance nécessaire, mais cependant privilégiée.

Les procès-verbaux consultés font apparaître que les temps de repos se partagent à part égale entre chambre de sûreté et bureaux des brigades de gendarmerie et que, au cours de la garde à vue, les temps de repos priment sur ceux d'audition, lesquels n'excèdent pas 1h30.

5.9 LES GARDES A VUE DE MINEURS SONT ASSUREES DANS DES CONDITIONS NORMALES, MEME SI UN EFFORT RESTE A ACCOMPLIR POUR LES MINEURS PLACES

Les gardes à vue des mineurs sont peu fréquentes (aucune en 2015 pour la brigade de Doulevant).

La plupart des mineurs interpellés par la brigade de Wassy sont des jeunes placés. Le foyer ou la famille d'accueil sont immédiatement informés, de même que les titulaires de l'autorité parentale. Leur avis sur l'exercice des droits prime sur celui des mineurs a-t-il été indiqué.

Sur les deux procédures concernant des mineurs examinés par les contrôleurs, les parents et l'éducateur ont bien été avisés de la mesure de garde à vue. Toutefois, si la mère d'un des mineurs a effectivement été questionnée sur les droits qu'elle entendait voir exercer pour son fils, il n'en a pas été de même dans la seconde procédure où seul l'éducateur a été entendu sans recherche du titulaire de l'autorité parentale.

Les deux brigades disposent de webcam pour l'enregistrement des auditions des mineurs.

L'examen des procédures des deux mineurs montre que les auditions sont filmées, le DVD étant par ailleurs classé en procédure.

Recommandation

La consultation de la personne titulaire de l'autorité parentale doit être systématiquement recherchée pour les mineurs, notamment pour ceux qui sont placés.

5.10 LES PROLONGATIONS DE GARDE A VUE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Celles-ci sont rares et ont été inexistantes en 2015 aussi bien à la brigade de Wassy qu'à celle de Doulevant-le-Château.

Lorsque des prolongations s'avèrent nécessaires, elles se font par visio-conférence soit à Saint-Dizier soit à Joinville. Dans les procédures complexes, avec pluralité d'auteurs, l'usage est que le procureur se déplace à la brigade pour procéder à l'entretien avant décision de prolongation.

6. LA RETENUE DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier, les brigades de Wassy et de Doulevant-le-Château n'ont pas connu de procédure pour vérification du droit au séjour.

7. LES VERIFICATIONS D'IDENTITE

Aucune vérification d'identité n'a été conduite depuis des années.

8. LES REGISTRES

Comme dans toutes les gendarmeries, le registre est composé de deux parties : la deuxième est exclusivement réservée aux personnes placées en garde à vue, la première recense tous les autres motifs de retenue en chambre de sûreté.

8.1 LA PREMIERE PARTIE DU REGISTRE

8.1.1 La brigade de proximité de Wassy

Dans ce registre, qui couvre les années 2010 à 2016, sont répertoriées les mesures suivantes pour les années 2013 et suivantes :

- La mise à exécution de pièce de justice (aucune en 2013, trois en 2014, trois en 2015, aucune en 2016) ;
- Les dégrisements (trois en 2013, trois en 2014, quatre en 2015, un en 2016 pour lequel l'heure de sortie n'est pas mentionnée et n'est pas signée).

8.1.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château

Dans ce registre, qui couvre les années 2011 à 2015, sont répertoriées les mesures suivantes :

- La mise à exécution de pièce de justice (une en 2011, trois en 2013 et une en 2015) ;
- Les dégrisements (deux en 2014).

8.2 LA DEUXIEME PARTIE DU REGISTRE

8.2.1 La brigade de proximité de Wassy

Dans cette partie sont inscrites les gardes à vue de 2010 à 2016 avec en particulier : dix-sept en 2015 et une en 2016.

Sur les six gardes à vue de 2015, trois personnes ont passé la nuit en cellule (les 25 avril et 16 novembre).

La durée des mesures a été de 3 heures pour la plus courte et de 19 heures et 15 minutes pour la plus longue.

8.2.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château

Dans cette partie sont inscrites les gardes à vue de 2010 à 2016 : neuf en 2010, deux en 2011, quatorze en 2012, onze en 2013, quatorze en 2014, six en 2015, zéro en 2016.

Sur les six gardes à vue de 2015, trois personnes ont passé la nuit en cellule (les 25 avril et 16 novembre).

La durée des mesures a été de 3 heures pour la plus courte et de 19 heures et 15 minutes pour la plus longue.

Selon les mentions figurant au registre, aucun des gardés à vue n'a demandé d'avocat ni d'examen médical et un seul d'entre eux a souhaité prévenir sa famille. Aucune personne gardée à vue n'a fait l'objet d'investigation corporelle.

La tenue de ce registre est globalement satisfaisante.

8.3 LE REGISTRE SPECIAL DES ETRANGERS RETENUS

Ce registre spécial prévu par la loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 n'a été ouvert ni à Wassy ni à Doulevant-le-Château.

9. LES CONTROLES PAR LE PARQUET SONT REGULIERS

9.1.1 La brigade de proximité de Wassy

Le registre de garde à vue mentionne les visites du procureur de la République ou du substitut le 17 septembre 2010, le 25 septembre 2013, le 6 décembre 2014 et le 8 décembre 2015.

9.1.2 La brigade de proximité de Doulevant-le-Château

Le registre de garde à vue mentionne pour l'année 2014 la visite du procureur de la République à la date du 26 novembre mais rien pour l'année 2015. Pourtant les contrôleurs ont pu se procurer le compte rendu fait par le vice-procureur de la visite effectuée au cours de cette année. Il n'existe pas d'officier ni de gradé de garde à vue, en l'absence de commandant de la communauté de brigades et de son remplaçant désigné.

Recommandation

Il conviendra de désigner l'officier ou le gradé de garde à vue pour la communauté de brigades ou pour chaque brigade de proximité de la communauté de brigades.